



REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAZIÈRES DE TOURAINE

Séance du vendredi 6 mars 2026 à 19 heures

Le six mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mazières de Touraine, légalement convoqué le dix-sept février deux mille vingt-six, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous la présidence de Monsieur Thierry ELOY, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, ELOY Thierry, BIET Evelyne, FRESNEAU Jean-Luc, ROUSSEAU Evelyne, MANCION Bruno, LE CLERRE Laurent, DOUTRE Enrique, BORDERON Karine, PEAN Marie-Françoise,

Etaient absents : FATTOUH Samy, GAIDAMOUR Patrick, THENOT Hélène

Secrétaire de séance : Mr FRESNEAU Jean-Luc a été nommé

Compte-rendu de la séance du 17 février 2025 :

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 février a été diffusé à l'ensemble des conseillers. Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations et à l'adopter.

DELIBERATION N° 03715026006

1. FINANCES LOCALES : Fixation des taux d'imposition 2026 des trois taxes directes locales

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code général des impôts ;

Monsieur le Maire propose de **maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2026.**

Après discussion et explications fournies par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

De fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,43 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,58 %**
- **Taxe d'habitation : 14,52 %**

CHARGE :

- Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux services fiscaux et préfectoraux,
- Monsieur le Maire de procéder à toutes formalités nécessaires pour l'application de la présente délibération.

Nombre de votants	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
9	0	9	0

DELIBERATION N° 03715026007

2. BUDGET PRINCIPAL : Reprise anticipée des résultats 2025 au budget 2026.

Le Maire expose :

Cette année, des dysfonctionnements informatiques (au niveau national) n'ont pas permis d'obtenir les chiffres du Comptable Public afin d'élaborer le CFU 2025 de la commune.

Dans ce contexte, la Préfecture d'Indre et Loire a conseillé aux communes de reporter l'adoption de ce document (date limite de vote : 30/04/2026).

Toutefois, il est possible de voter le budget 2026 avec **une reprise anticipée des résultats.**

Le décret n°2025-1428 du 30 décembre 2025, et notamment les articles L1612-32 et R1612-54 du CGCT, cadre cette procédure de **reprise anticipée des résultats.**

Les justificatifs suivants doivent être fournis :

1. Fiche de calcul des résultats prévisionnels et tableau des résultats d'exécution du budget : établie par l'ordonnateur et visée par le comptable public
2. Balance comptable : établie et visée par le comptable public
3. État des restes à réaliser : produit par l'ordonnateur

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget 2026.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Lorsque le CFU sera voté, il conviendra de prendre une nouvelle délibération de reprise définitive des résultats.

Après exposé, le Maire présente les résultats 2025 dans le tableau ci-après :

Fonctionnement	
Dépenses réalisées 2025	962 130,90 €
Recettes réalisées 2025	1 229 907,97 €
Résultats 2025	+ 267 777,07 €
Excédent exercice N-1	290 960,99 €
Part affectée à l'investissement BP 2025	290 960,99 €
Résultat de fonctionnement cumulé	+ 267 777,07 €
Investissement	
Dépenses réalisées 2025	1 042 892,29 €
Recettes réalisées 2025	1 104 300,50 €
Résultats 2025	+ 61 408,21 €
Résultat exercice N-1	- 13 558,91 €
Résultat d'investissement cumulé	47 849,30 €
RAR en dépenses	86 244,28 €
RAR en recettes	397 522,76 €
BESOIN DE FINANCEMENT	0 €

Il sera proposé au Conseil Municipal**DE REPORTER par anticipation au budget 2026, les sommes suivantes :**

Au compte 001 en recette.....47 849,30 €
 Au compte 002 en recette.....267 777,07 €

DE NOTER que si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil municipal devrait procéder à leur régularisation.

NOMBRE DE VOTANTS	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
9	0	9	0

DELIBERATION N° 03715026008

3. BUDGET PRINCIPAL : Vote du budget 2026.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1^{er} janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 13 janvier 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Maire rappellera au Conseil Municipal que ce vote de budget est proposé avec une reprise anticipée des résultats (y compris les RAR 2025).

Il sera proposé au Conseil Municipal

DE REPRENDRE par anticipation les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

Report au 001 en recette : 47 849,30 €

Report au 002 en recette : 267 777,07 €

D'ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2026, tel que présenté, qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

Section	Montant (€)
Fonctionnement	1 476 486.84 €
Investissement	646 064,67 €

AUTORISE :

Le Maire à effectuer toutes les opérations nécessaires pour l'exécution de ce budget.

NOMBRE DE VOTANTS	ABSTENTIONS	POUR	CONTRE
9	0	9	0

DELIBERATION N° 03715026009

4. FINANCES LOCALES : Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus.

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés ».

Cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

L'article L. 5211-12-1 du CGCT prévoit des dispositions similaires pour les EPCI à fiscalité propre.

Quelques observations concernant cet état :

- Il mentionne les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- Il distingue ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursements de frais ;
- Les montants figurant dans cet état sont exprimés en euros et en brut ;
- Il est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget ;
- Il n'est pas soumis à l'obligation de transmission dans le cadre du contrôle de légalité.

Après que toutes les explications ont été données,

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des indemnités des élus tel que présenté par Monsieur le Maire et en assure la communication à tous les conseillers municipaux conformément aux dispositions légales.

Résumé des délibérations - Séance du Conseil Municipal

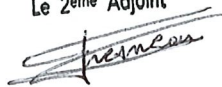
Au cours de cette séance, le Conseil municipal a examiné et adopté les délibérations suivantes :

- **Délibération n° 03715026006** : Fixation des taux d'imposition 2026 des trois taxes directes locales
- **Délibération n° 03715026007** : Reprise anticipée des résultats 2025 au budget 2026
- **Délibération n° 03715026008** : Vote du budget 2026
- **Délibération n° 03715026009** : Etat présentant l'ensemble des indemnités des élus

• L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour ayant été traités, et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h45.

Le secrétaire de séance, Jean-Luc FRESNEAU

Par délégation du Maire,
Le 2^{ème} Adjoint



*Le Maire,
Thierry ELOY*

